

PERSONNES HANDICAPÉES

STATIONNEMENT RÉSERVÉ



Plusieurs personnes handicapées utilisent l'automobile ou d'autres véhicules adaptés pour leurs déplacements, mais leur limitation les empêche d'utiliser les stationnements réguliers.

Les stationnements pour les personnes handicapées sont différents. Leur largeur permet, entre autres, à une personne en fauteuil roulant de sortir le fauteuil de son véhicule ou à une personne âgée de pouvoir utiliser une marchette en sortant de son véhicule. De plus, leur localisation près des entrées permet un meilleur accès pour certaines personnes, pensons seulement à une personne en fauteuil roulant l'hiver qui doit « rouler » de son véhicule à l'entrée de l'hôpital et l'on comprendra vite qu'on parle de droit et non d'un privilège.

Ils répondent à des normes très précises et les personnes qui peuvent utiliser ces places doivent répondre à des critères et ont toutes été évaluées par un professionnel de la santé. Ces mesures ont justement été mises en place, après plusieurs années de sensibilisations et de revendications, pour permettre aux personnes qui ne peuvent se déplacer de façon autonome ou sans risque pour leur santé et leur sécurité d'être à proximité de l'endroit qu'elles veulent accéder.

Au Québec, une vignette mobile permet d'avoir accès aux espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite. Elle autorise toute personne handicapée, conducteur ou passager d'un véhicule, à utiliser ces espaces réservés.



Malheureusement, il survient encore que ces places réservées soient utilisées par des véhicules n'ayant pas de vignette, donc qui ne sont pas autorisés à y stationner. Cette vignette fait partie du code de la sécurité routière. Les personnes fautives sont sujettes à recevoir une contravention. À Saint-Hyacinthe, en plus des policiers, les employés de la ville chargés de faire respecter la réglementation municipale, peuvent également donner des contraventions.

L'amende de 154 \$ n'est pas banale et peut être assez dissuasive. Tout citoyen qui constate un geste fautif peut contacter les autorités concernées pour que la réglementation au niveau des stationnements réservés pour les personnes handicapées soit respectée.

Information : www.saaq.gouv.qc.ca/envrac/vign_station/demande.php

Tél. : 1 800 361-7620